



## LETTRE D'INFORMATION N° 6/2019

Mairie de Norroy le Veneur 22 Grand'Rue 57140 NORROY LE VENEUR

Tél : 03 87 51 34 30 - Fax : 03 87 51 21 87

mail : [mairie@norroyleveneueur.fr](mailto:mairie@norroyleveneueur.fr) - site internet : [www.norroyleveneueur.fr](http://www.norroyleveneueur.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 8 h 30 -11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 19 h00

### COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

#### Démission du poste d'adjoint

Madame Roselyne KLEIN BELLUCO a démissionné du poste d'adjoint et de Conseillère Municipale. Cette démission prend effet le 29 août 2019, date d'acceptation du Préfet. Il a été décidé à l'unanimité de supprimer ce poste d'adjoint jusqu'au prochain mandat.

*Un grand merci à Roselyne, pour son implication, sa vision environnementale au sein de notre village, Bien que depuis une année son domicile soit à Ancy-Dornot, elle a eu à cœur de terminer les dossiers qu'elle avait en cours.*

#### Subvention ASD

Une subvention a été accordée à l'unanimité à l'ASD pour le remboursement d'une prestation musicale lors de la Fête de la Musique d'un montant de 90 euros.

#### Subvention Team Music

Une subvention a été accordée à l'unanimité à l'association TEAM MUSIC pour le règlement de la prestation musicale lors de la Fête de la Musique pour un montant de 360 euros.

#### Subvention aux particuliers travaux d'économies d'énergies

Une demande de subvention de travaux d'économies d'énergies nous est parvenue. Celle-ci doit être approuvée par le Conseil et l'a été à l'unanimité.

#### Convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements

Une convention passée entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Saulny, Semécourt et Woippy définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement du dispositif de notre Police Intercommunale, expire le 31 décembre 2019. Un avenant a été signé suite à la délibération du 25 février 2019 pour l'adhésion de trois nouvelles communes : Scy Chazelles, Moulins les Metz et Ste Ruffine et l'augmentation du contingent horaires de Longeville les Metz

Il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans. Acceptée à l'unanimité.

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Mutation

Denis MATHIS a demandé sa mutation au sein de l'équipe de la ville d'AUGNY. Nous lui souhaitons réussite dans ses prochaines fonctions et surtout nous le remercions de ses efforts pour embellir notre village et nous regretterons sa bonne humeur au sein de l'équipe.

## École

Une école MONTESSORI est en projet dans les locaux du prochain Convivium sur l'Ecoparc. Nous recevrons les Responsables lors d'un prochain conseil afin qu'ils nous présentent leur projet.

## Fontaines

Nous allons débiter la rénovation des Fontaines en commençant par celle de Godier. Vu la complexité des différents devis que nous avons recueillis, et après discussion avec tous les membres du Conseil, nous allons faire appel à un Maître d'œuvre qui nous assurera les travaux du début à la fin.

## Environnement

Vous avez dû remarquer la présence d'herbes folles dans l'espace public et plus particulièrement au niveau des pavés le long des routes et des fontaines.

Les agents des services techniques mettent tout en œuvre pour désherber dans les meilleurs délais, mais ne peuvent à eux seuls empêcher la repousse, surtout lorsque les conditions climatiques sont favorables.

Si l'interdiction de produits phytosanitaires est une bonne nouvelle pour la santé publique et la planète, elle nécessite toutefois l'implication de la participation de tous au quotidien, car le désherbage manuel est gourmand en temps et en main d'œuvre. Nous comptons sur vous pour entretenir vos trottoirs et bordure de murette.

Conformément à la législation en vigueur, chacun est tenu d'entretenir sa partie de trottoir (extrait de l'arrêté ci-contre).

Les services techniques renforcés par les employés saisonniers font leur possible pour rendre notre village des plus agréables.

## Sortie des Aînés

Cette année, la municipalité a emmené nos Aînés le mercredi 18 septembre 2019 à Pange pour une visite guidée du Château par le Marquis et la Marquise de Pange. Après un repas offert par la commune, l'après-midi a été dédié à la visite guidée des Jardins fruitiers d'Ars Laquenexy et tout cela dans la bonne humeur...

## Recensement

**Du 16 janvier 2020 au 15 février 2020**

**Recherchons deux personnes habitants Norroy le Veneur pour un contrat en CDI pour ses 4 semaines, formation assurée par l'INSEE. Se présenter en mairie aux horaires d'ouvertures ou nous contacter par mail : [mairie@norroyleveueur.fr](mailto:mairie@norroyleveueur.fr)**

## Siegvo

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018 du Siegvo est disponible sur le site internet de la municipalité, « Vivre à Norroy =>Le Siegvo ».

## Fête de la musique - Bilan

La fête de la musique qui a eu lieu dans le village le samedi 22 juin a rencontré un beau succès avec la participation des enfants des écoles primaires, trois groupes de musiciens (Tryone, Team Music et le Cor des Alpes). Une mention particulière pour le superbe feu de la Saint Jean. Remerciements aux associations qui ont assuré la restauration (le bénéfice pour les associations s'élève à 1.175 euros) et aux pompiers qui ont assuré la sécurité pour le feu de la Saint Jean.

### Bus des aînés

Prochaines dates du bus des Aînés : les vendredis 11 et 25 octobre, 8 et 22 novembre, 6 et 20 décembre 2019 à partir de 13 h 20 à Fèves. Départ à 13 h 30 à Norroy le Veneur aux arrêts suivants : Fontaine Aumont, rue de Fèves, Snorroy, Fontaine de Larue, Centre village, Fontaine Charrau. Le retour s'effectuera Place d'Armes à 17 h 00 heures.

### Don du sang

Les prochaines collectes de don du sang auront lieu les lundis 7 octobre et 2 décembre 2019 à la salle des fêtes de Maizières-lès-Metz de 15 h 00 à 19 h 00.

### Brioche de l'Amitié

Vente des brioches le week-end du 11-12-13 octobre au profit de l'APEI Vallée de l'Orne (Association des Parents d'Enfants Inadaptés). Les bénéfices de la vente sont en totalité investis dans un projet local. Vente à domicile dans le village (le week-end) et tenu d'un stand devant l'école (le vendredi).

Une réunion d'organisation pour tous les volontaires souhaitant donner un coup de main pour la vente est prévue en mairie le mardi 8 octobre à 20 h 00, avec la municipalité et des habitants.

Merci d'avance pour votre participation.

### Agenda du côté des associations

- **Vendredi Couarail** (ASD) Trio Récado 4 Octobre Salle du Fournil 20h30
- **Bal folk** (ASD) le vendredi 4 octobre Salle Albert Bourson
- **Diner Dansant** (ASD) 12 octobre Salle A. Bourson 20h30
- **Conférence d'automne sur Hildegarde de Bingen** (DFEF), vendredi 18 octobre à 20 h 30 Salle du Fournil
- **Vendredi Couarail** (ASD) Épices et Saveurs 8 Novembre Salle du Fournil 20h30
- **Diner dansant** (ASD) samedi 23 novembre Salle Albert Bourson
- **Vendredi Couarail** (ASD) Coolswing Quintet 13 Décembre Salle du Fournil 20h30
- **Concert de Noel** par Quarte Blanche (ASD) 14 Décembre Eglise St Pierre 20h30



## ARRÊTÉ

N°3.5.2-07/2019

### PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L2122-28,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5 Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité ainsi que la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des trottoirs et caniveaux.

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles, en agglomération, d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi.

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général.

#### ARRETE

Article 1 - Entretien des trottoirs et des caniveaux : Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble de la Commune, ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20m de largeur.

Article 2 - Entretien : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les feuilles, les fleurs, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiates, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant de ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

Article 3 - Neige et verglas : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons ou Immeubles, sur les trottoirs jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel ou de la sclure de bois devant leurs habitations.

Article 4 - Libre passage : les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur le trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit.

Article 5 - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la responsabilité du propriétaire ou du locataire pourra être engagée.

Fait à Norroy le Veneur, le 12 mars 2019

Nathalie ROUSSEAU, Maire

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

. Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

